



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 21/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/753**

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux
et les Lycées Professionnels : Charles Péguy, Jehan
Duperier et Fondation Apprentis d'Auteuil relative à
l'hébergement des élèves internes du Lycée Horticole
Camille Godard. Adoption. Autorisation de signer.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que nos élèves seront répartis sur trois établissements à savoir :

- le lycée professionnel Charles Péguy situé sur la commune d'Eysines (déjà partenaire les années précédentes) pour 22 élèves ;
- le lycée professionnel Jehan Duperier situé sur la commune de St Médard en Jalles pour 16 élèves ;
- la Fondation des Apprentis d'Auteuil également sur la commune de Blanquefort pour 12 élèves.

Les propositions de convention ci-jointes, fixent les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 50 élèves internes.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100% au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Professionnel Privé
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux par le Lycée Professionnel
Charles Péguy
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Et

Le Lycée professionnel Charles Péguy
Adresse : 2 Rue Collège technique à Eysines (33320)
Représenté par son proviseur, Mme MASSON Laurence

Ci-après dénommé l'Ets Charles Péguy

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A la rentrée 2011, le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que 22 de nos élèves seront accueillis au sein de l'internat du lycée professionnel Charles Péguy.

La présente proposition de convention, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces élèves.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100% au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée professionnel Charles Péguy hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

Dans la limite des places restant disponibles,

A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le lycée professionnel Charles Péguy,

Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimales.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

La mise à disposition de places d'internat (chambres, lites et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,

Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,

L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'Etablissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée professionnel Charles Péguy, dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée professionnel Charles Péguy.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée professionnel Charles Péguy, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée professionnel Charles Péguy s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée professionnel Charles Péguy qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée professionnel Charles Péguy des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée professionnel Charles Péguy informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de la convention, le Lycée professionnel Charles Péguy facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète. Les changements de régime respecteront les termes du règlement intérieur du Lycée professionnel Charles Péguy.

Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée professionnel Charles Péguy facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée professionnel Charles Péguy.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2011

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le
Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire
A. WALRYCK

Eysines, le
Le Directeur du Lycée professionnel
Charles Péguy

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2011/2012

AYOT Anaïs
BARRAUD Etienne
BALDINI Lucas
BELANDO Kevin
BONDU Morgane
BIROTHEAU Bénédicte
BOUSQUET Marine
BOUCHER Amandine
BRIAN Nicolas
CARASCO Isabelle
CORDEIRO FERNANDES Jean-
Baptiste
DEYRES Cyril
DOREAU Yulann
FERNANDEZ Clara
FRANCHI Pierre
GRATADOUX Justine
MARSEILLE Mégane
PISSEVIN Claire
RUIZ Mathilde
SAVARIT Jordan
SPAGNOL Daniela
TOURATON Alex

**Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Professionnel Privé
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux par le Lycée Professionnel Jehan
Duperier
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Le

Le Lycée Professionnel Jehan Duperier
Adresse : 15 Chemin Tiran – 33160 ST MEDARD EN JALLES
représenté par son proviseur.

Ci-après dénommé l'Ets Jehan Duperier

Et

Le Conseil Régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX
Représenté par son président Monsieur Alain ROUSSET.

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que 16 de nos élèves seront accueillis au sein de l'internat du lycée professionnel Jehan Duperier situé sur la commune de St Médard en Jalles.

La présente proposition de convention, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces élèves.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100% au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée professionnel Jehan Duperier hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

Dans la limite des places restant disponibles,

A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le lycée professionnel Jehan Duperier,

Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimales.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

La mise à disposition de places d'internat (chambres, lites et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,

Le repas du soir et le petit déjeuner du lundi soir au vendredi matin au self,

L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'Etablissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée professionnel Jehan Duperier, ainsi qu'aux activités de la Maison des Lycéens dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée professionnel Jehan Duperier.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée professionnel Jehan Duperier, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée professionnel Jehan Duperier s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée professionnel Jehan Duperier qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée professionnel Jehan Duperier des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée professionnel Jehan Duperier informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Le tarif applicable à cet hébergement est celui en vigueur au LP Jehan Duperier et fixé par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le calcul du versement à effectuer au Lycée Professionnel Jehan Duperier par le Lycée Professionnel Privé Horticole Camille Godard au titre de l'accueil des internes est opéré en tenant compte de l'absence des élèves hébergés à la demi-pension (repas du midi) de la manière suivante :

Montant facturé : (Tarif Annuel Internat – Tarif Annuel Demi Pension) x Nombre de jours de présence de l'élève
Nb de Jours de Fonctionnement Annuel du Service Hébergement (180 jours)

Pour information : Tarif Annuel Internat applicable en 2012 = 1300.00 €
Tarif Annuel Demi Pension applicable en 2012 490.00 €

Durée des trimestres :	Janvier-Mars :	60 jours
	Avril-Juin :	50 jours
	Septembre-Décembre :	70 jours

Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée professionnel Jehan Duperier facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée professionnel Jehan Duperier

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les 2ème et 3ème trimestre 2011/2012 à compter du 1er Janvier 2012.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le
Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Anne WALRYCK

Bordeaux, le
Pour le Conseil Régional
Le Président,
Alain ROUSSEL

Blanquefort, le
Le Directeur du Lycée
Professionnel
Jehan Duperier

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2011/2012

ALVES Baptiste
BARDIN Jordan
BOUFFIOUX Nicolas
DEBORD Gauthier
DUBET Jordan
LEDENT Hermann
MARTIN Tanguy
OULMI Quentin
PARRA Alexandre
PIGNON Anthony
PORTZ Rémi
QUILICO Benjamin
SALVI Alexandre
TEIXEIRA Dorian
TREMBLAY Damiens
ZAMBELLI Mathieu

**Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Professionnel Privé
Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux
par la Fondation des Apprentis d'Auteuil
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Et

La fondation Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social
est situé à Paris (75016), 40, rue Jean de la Fontaine,

Représentée par Monsieur François Content, Directeur général et par délégation, Christophe
Korczeniuk, Directeur du territoire Aquitaine

Ci-après dénommée la fondation

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 186 élèves dont 50 internes.

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires susceptibles
d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, il a été convenu que 12 de nos élèves seront accueillis
au sein de l'internat de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

La présente proposition de convention, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise
en charge de ces élèves.

La coopération entre nos structures respectives permet d'offrir à ces jeunes gens et jeunes
filles une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du lycée horticole de la Ville de Bordeaux
et participe à sa renommée au niveau régional et national.

Je rappelle que le lycée horticole de la Ville de Bordeaux affiche un taux de réussite de 100%
au Bac professionnel des spécialités de l'Horticulture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans les conditions ci-après définies, la Fondation s'engage à louer l'unité de vie dénommée « Pyramide haut » du site de l'IES Saint-Joseph situé 12 avenue du Huit Mai, château Dulamon à Blanquefort, 33 290 et à mettre à disposition du personnel d'encadrement comme défini ci-après ;

Article 2 :. CONTENU DES PRESTATIONS

La Fondation s'engage aux prestations suivantes :

1. La mise à disposition de locaux comprenant:
 - 10 chambres de 1 à 3 lits pour une capacité d'accueil maximum de 15 élèves internes du L.P.H. disposées selon deux zones distinctes (garçons / filles). Les draps, couvertures et alaise seront fournis par l'internat Saint-Joseph. Il sera remis à chaque élève interne, une clé de la chambre qui lui sera attribuée pour l'année scolaire.
 - Une salle d'activité et/ou d'étude
 - Une cuisine de réchauffage, disponible pour les petits déjeuners mais qui ne peut servir en aucun cas l'élaboration des repas des étudiants.
 - Une salle à manger prévu pour les petits déjeuners et/ou goûter pris dans l'unité de vie.
 - Des sanitaires et douches en nombre suffisant compte tenu du nombre maximum de 15 jeunes.
2. La mise à disposition des personnels suivants :
 - Un surveillant/éducateur d'internat présent 4 soirées (lundi, mardi, mercredi, jeudi) par semaine, uniquement sur les semaines scolaires, selon l'emploi du temps remis au directeur du L.P.H.
 - Un surveillant de nuit qui sera présent 4 nuits par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) selon l'emploi du temps remis au directeur du L.P.H., le surveillant de nuit pourra être amené également à intervenir sur l'unité de vie voisine de Pyramide bas qui se trouve dans le même bâtiment.
 - Ses personnels seront sous la responsabilité hiérarchique du chef de service éducatif, coordinateur de l'IES, Monsieur Alain Fourcade.
3. La fourniture des repas du lundi, mardi, mercredi et jeudi soir qui seront pris au self de l'établissement.
4. La fourniture des petits déjeuners qui seront pris dans l'unité de vie du pavillon.
5. Prévenir le L.P.H. de tout dysfonctionnement qui mettrait en cause la sécurité, la moralité des élèves du L.P.H. accueillis à l'internat Saint-Joseph
6. Informer le L.P.H. que les établissements Saint-Joseph de la fondation Apprentis d'Auteuil ont vocation à accueillir des jeunes en difficulté familiale et sociale.
7. Informer le L.P.H. de toute disposition liée à la sécurité et aux exercices obligatoires de sécurité incendie.

Article 3 : OBLIGATIONS DU L.P.H.

Le L.P.H. s'engage à :

1. Partage d'informations et transparence : Diffuser au chef de service coordonateur de l'internat toute information importante concernant les élèves internes du L.P.H. et nécessaire à la bonne prise en charge éducative de ces mêmes jeunes (santé, sécurité..).
2. Prévenir le directeur des établissements Saint-Joseph et/ou le chef de service éducatif de l'internat de toute difficulté rencontrée sur le site, avec les jeunes accueillis à Saint-Joseph et/ou le personnel des établissements Saint-Joseph.
3. Prévenir les élèves internes qu'ils sont responsables de l'entretien de leur chambre et des locaux mis à leur disposition et qu'à ce titre toute dégradation fera l'objet d'une facturation

et pourra donner lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au renvoi du ou des jeunes concernés. A ce titre un livret de règles de vie sera remis à chacun des jeunes accueillis.

4. Prévenir les élèves qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux et sur le site de l'IES et qu'il est interdit d'amener de la nourriture dans les chambres de l'IES.
5. Prévenir les élèves qu'il est strictement interdit à toute autre personne que les élèves ou leur encadrement d'accéder au pavillon et/ ou d'être hébergé sur place.
6. Organiser les transports des élèves internes du L.P.H. ; pour ce faire le bus pourra entrer sur le site des établissements Saint-Joseph pour déposer et prendre les élèves chaque matin et chaque soir.
7. souscrire une assurance et en fournir une attestation au directeur des établissements Saint-Joseph pour chacun des élèves accueilli à l'IES.
8. Prévenir les élèves internes que l'établissement n'est en aucun cas responsable des vols ou dégradations commis dans la chambre et l'unité de vie affectées.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le tarif forfaitaire pour les prestations indiquées ci-dessus est fixé selon l'équivalent de 500 € mensuel par élève interne, sur 10 mois.

A ce tarif, sera déduit le coût des repas, lors de la période de stage des élèves, conformément au calendrier fourni en annexe, au moment du paiement du dernier tiers.

Les établissements Saint Joseph factureront au Lycée Professionnel Horticole de la ville de Bordeaux, le montant des sommes dues chaque trimestre. Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par virement administratif.

Le seuil minima d'élèves internes du Lycée Camille Godard, accueillis au sein des établissements Saint Joseph est fixé à 12.

Le seuil maxima est fixé à 15.

Le L.P.H. s'engage à respecter les délais fixés ci-dessus.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une année scolaire qui commencera à courir le 5 septembre 2011 pour se terminer le 30 juin 2012.

Avant la fin de cette période un bilan sera réalisé en présence des deux parties pour étudier l'opportunité de reconduite de la présente convention sur l'année scolaire 2012-2013

Article 6 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le
Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire
A. WALRYCK

Blanquefort, le
Pour la Fondation
CHRISTOPHE KORCZENIUK

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2011/2012

BALADE Amélie
BLIN Jules
CARVALHO Hugo
CECCOTO Nicolas
DA CRUZ GOMES Lisa
DIVAY Vincent
DUFLOUX Manon
DUVIAU Marjorie
IPARAGUIRRE Angélique
JUGE Thibault
NIETO Y NAVAS Océane
MERCADAL Marion